

**Service des soins
de santé**

**CINQUIEME AVENANT A LA CONVENTION NATIONALE
ENTRE LES BANDAGISTES ET LES ORGANISMES ASSUREURS**

Lors de la réunion de la Commission de convention entre les bandagistes et les organismes assureurs du 3 décembre 2013, sous la présidence de Madame M. LOUAGIE, conseiller, déléguée à cette fin par Monsieur H. DE RIDDER, fonctionnaire dirigeant, il a été convenu ce qui suit entre :

d'une part,

les organismes assureurs,

et d'autre part,

les organisations professionnelles des bandagistes.

Article 1^{er}. L'article 11, premier alinéa, du Chapitre II de la convention nationale conclue entre les bandagistes et les organismes assureurs le 4 décembre 2007 et modifiée les 11 septembre 2008, 1^{er} décembre 2009, 8 novembre 2011 et 4 décembre 2012, est remplacé par ce qui suit :

« La présente convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2008. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2015 et est tacitement reconductible d'année en année. »

Art. 2. Cet avenant entre en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

Fait à Bruxelles, le 3 décembre 2013

Pour les organismes assureurs,

J.-P. BRONCKAERS
K. DE KOEKELAERE
P. DELBAR
R. DE PAEPE
R. VANSTECHELMAN
E. WILMET

Pour les organisations professionnelles
des bandagistes,

X. BERTEELE
L. COENEN
E. DESCHOOLMEESTER
B. DUCHESNE
B. RAES
P. VERMEIREN

FORMULAIRE D'ADHESION

Le (la) soussigné(e) (nom, prénoms)
ayant sa résidence principale (rue, n°, boîte)
..... (n° postal, commune)
.....(province ou Région de Bruxelles-Capitale)
chef d'entreprise, agréé(e) par l'Institut national d'assurance maladie-invalidité sous le n°
..... (1)
technicien(ne) au service d'une entreprise, agréé(e) par l'Institut national d'assurance
maladie-invalidité sous le n° (1)
exerçant son activité dans la firme
..... (raison sociale)
à (aux) l'adresse(s) suivante(s) (2) :
.....
.....
.....
(adresse(s) de l'entreprise où le signataire exerce son activité)
déclare avoir pris connaissance de la présente convention et y adhérer sans restriction.

Fait à , le

Le (la) bandagiste,
(signature)

Le soussigné, chef d'entreprise, autorise le (la) bandagiste ci-dessus à prendre les engagements prévus dans la convention.

Il/elle déclare avoir pris connaissance de cette convention et confirme que tous les dispensateurs agréés de l'entreprise ont adhéré à cette convention.

Fait à , le

(signature)

(1) Barrer la mention inutile.
(2) Inutile si l'adresse où s'exerce la profession est la même que celle du domicile.